

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PORTS

Les actionnaires de la Société d'Exploitation des Ports opérant sous la marque Marsa Maroc, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital social de 733.956.000,00 Dirhams, sise au 175, Bd Zerktoni, Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 156717, sont convoqués en **Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire** le :

25 juin 2024

au siège de la Société sis au 175, Bd Zerktoni, Casablanca,

L'ordre du jour des Assemblées Générales, tel qu'arrêté par le Directoire, est comme suit :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire le

25 juin 2024 - 10h30

- Examen du rapport de gestion du Directoire à l'AGO sur l'exercice 2023 ;
- Présentation du rapport général des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2023 ;
- Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Approbation des rapports et états de synthèse relatifs à l'exercice 2023 et quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2023 et dividendes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire le

25 juin 2024 - 11h00

- Changement du mode de gouvernance de la Société : adoption de la formule de société anonyme à Conseil d'Administration ;
- Transfert du siège social ;
- Adoption de nouveaux statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire le

25 juin 2024 - 11h30

- Constatation de la cessation des fonctions des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire ;
- Nomination des administrateurs ;
- Mode d'exercice de la direction générale ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire de la Société se tiendront **en présentiel au siège de la Société**. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales 2024 sur le site de la Société www.marsamaroc.co.ma.

Vote par correspondance :

Tout actionnaire peut transmettre ses instructions de vote à la Société, par le biais du formulaire disponible sur le site internet de la Société www.marsamaroc.co.ma.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance, pour une Assemblée, vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Vote par procuration :

Les actionnaires peuvent se faire représenter par le Président de chaque Assemblée ou par tout autre actionnaire, en remplissant le formulaire de pouvoirs dont le modèle est disponible sur le site internet de la Société www.marsamaroc.co.ma.

Tout envoi de formulaire de vote par correspondance ou de vote par procuration devra être accompagné de la copie de l'attestation de blocage des actions émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et adressé au Custody - Service Clients Locaux de la Banque de Financement et d'Investissement du groupe Attijariwafa bank, à l'adresse email suivante : backoffice.titres@attijariwafa.com pour centralisation et traitement.

Les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration doivent être reçus par le Custody - Service Clients Locaux de la Banque de Financement et d'Investissement du Groupe Attijariwafa Bank, au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date de chacune des Assemblées Générales prévues, soit **au plus tard le 20 juin 2024**.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant adressé un pouvoir n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation aux Assemblées Générales.

Les documents requis par la loi 17-95 telle que modifiée et complétée sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société www.marsamaroc.co.ma.

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins et justifiant la qualité d'actionnaire par une attestation de blocage des actions émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, ont le droit d'assister aux Assemblées Générales prévues.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu à l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou parvenir par email à l'adresse ci-après : m_ziani@marsamaroc.co.ma. Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit parvenir à la Société dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis de convocation.

Pour toute information sur le déroulement des Assemblées Générales, prière de contacter Mme Meriem DIOURI par mail à l'adresse suivante : m_diouri@marsamaroc.co.ma.

Les projets de résolutions qui seront soumis aux Assemblées Générales, tels qu'arrêtés par le Directoire, se présentent comme suit :

Projets de résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire - 10h30

Résolution 1

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice 2023 et,
 - du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023 ;
- approuve les comptes dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil de Surveillance et au Directoire pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Résolution 2

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, approuve les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire.

Résolution 3

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport.

Résolution 4

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve l'ensemble des conventions visées dans ledit rapport.

Résolution 5

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

• Résultat net de l'exercice :	728.502.650,22 DH
• Report à nouveau :	38.644.007,29 DH
• Total bénéfice distribuable :	767.146.657,51 DH
• Dividende de l'exercice 2023 :	623.862.600,00 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un montant total de dividende de 623.862.600,00 soit 8,5 dirhams par action.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 7 août 2024.

Résolution 6

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.

Projets de résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire - 11h00

Résolution 1

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGE, et après avoir pris connaissance de la proposition du Directoire, décide de changer le mode d'administration et de direction de la Société. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide ainsi que la Société ne sera plus à mode dual à Directoire et à Conseil de Surveillance, mais sera désormais administrée par un Conseil d'Administration, conformément aux articles 39 à 76 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Résolution 2

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGE, décide de transférer le siège social de la Société, de son adresse actuelle, à l'adresse suivante « Angle boulevard Route d'El Jadida et Rue les Papillons, Casablanca ».

Résolution 3

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGE, adopte, article par article, puis dans leur globalité, les nouveaux statuts de la Société pour tenir compte des modifications susvisées.

Résolution 4

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGE, confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.

Projets de résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire - 11h30

Résolution 1

Du fait du changement du mode d'administration et de direction de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, constate la cessation des fonctions des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire et ce, à compter de la date d'inscription de ce changement au Registre de Commerce.

Résolution 2

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, nomme :

- M. Fouad BRINI : Administrateur
- Tanger Med Dev Log : Administrateur, représenté par M. Mehdi TAZI RIFFI
- M. Mehdi TAZI RIFFI : Administrateur
- Mme Loubna GHALEB : Administrateur
- M. Anouar EL JABBARI : Administrateur
- M. Mustapha EL OUAFI : Administrateur indépendant
- L'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'État et de suivi des performances des établissements et entreprises publics (ANGSPE) : Administrateur, représentée par M. Khalid EL HATTAB
- Le Régime Collectif d'Allocation de Retraite : Administrateur, représenté par Mme Ouafae MRIOUAH
- La Caisse Marocaine des Retraites : Administrateur, représentée par M. Mohammed Jaber KHEMLICHI
- Wafa Assurance : Administrateur, représentée par M. Boubker JAÏ.

Les administrateurs sont nommés à compter de la date d'inscription du changement du mode d'administration et de direction de la Société au Registre de Commerce, pour la durée fixée par les Statuts, soit pour une durée de 6 ans, arrivant à échéance lors de l'AGO à tenir en 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Chaque administrateur ainsi nommé déclare expressément accepter les fonctions qui lui sont confiées, et qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction ni incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Résolution 3

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et conformément à l'article 67 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, décide que le Conseil d'Administration choisira souverainement entre les deux modalités d'exercice de la direction générale de la Société.

Résolution 4

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.

Le Directoire.